

COURRIER DE LA SAMBRE.

N° 108.

VENDREDI.

6 AOUT 1830.

PAYS-BAS. — Namur, 5 août.

Pendant le repas qui a été donné avant-hier par la Société d'Harmonie, des nombreux toasts ont été portés à M. le président, à Messieurs les commissaires et aux artistes, de même qu'à la prospérité de la Société.

Des vers en l'honneur de M. Hengelrood, maître de l'orchestre, ont été lus par M. Wilbrant; ils ont été accueillis par de nombreux applaudissemens.

Ensuite M. Alexis en a lu en l'honneur de M. Spindler, artiste qui exécuta avec beaucoup de talent, sur la trompette à clefs, un solo qui obtint l'honneur du *bis* au concours; ils ont été suivis d'applaudissemens mainte fois répétés.

Des couplets en l'honneur de la Société ont été chantés par plusieurs membres.

M. Allaud propose une santé à l'union et la concorde des membres de la Société et de l'orchestre.

Les vivats et les applaudissemens se sont succédés.

M. Fallot a complimenté la commission en ces termes : La commission a obtenu par son zèle et son activité d'immenses résultats, quoiqu'avec de faibles moyens pécuniaires.

M. Fallon propose une santé en l'honneur de la grande Société d'Harmonie de Bruxelles, pour la remercier du bon accueil qu'elle a témoigné à la Société de Namur, espérant qu'un jour, dit-il, nous serons à même de lui rendre le pareil. Ces remerciemens ont été extraordinairement applaudis.

Extrautres félicitations données à Messieurs les commissaires, MM. Delmagdeleine, Werotte, Hallau et Buydens ont reçu les complimens de la Société pour leur zèle et leur intrépidité dans des momens défavorables; M. Royer a aussi été complimenté particulièrement pour ses soins et son zèle envers la Société pendant le séjour à Bruxelles.

Hier un bal charmant a été donné à la Société; il est impossible de donner tous les détails de ces fêtes et surtout de retracer les sentimens d'amitié et d'accord qui ont constamment régné.

M. le président et M. Fallon ont honoré le bal de leur présence; ils n'ont cessé de témoigner à tous les membres leur satisfaction en les assurant que rien ne serait négligé pour la prospérité de la Société.

Avant de quitter le bal, tous, et particulièrement les Dames, ont salué par des applaudissemens les insignes de la Société

Il est vrai de dire que cette fête a réellement réjoui le cœur des vrais Namurois.

— Nous recevons à l'instant des nouvelles de Paris, du 3 août, à deux heures de l'après-midi.

Notre ville, agitée depuis le 26, commençait à reprendre un peu de calme : le duc d'Orléans ouvrait la session des chambres : en ce moment les cris *aux armes!* se font entendre, la générale bat, et l'on va rétablir les nombreuses barricades que l'on commençait à détruire.

Le bruit se répand que Charles X marche de Rambouillet sur Versailles, et veut reparaitre aux portes de Paris : toute notre population armée se précipite sur sa route, afin d'aller exterminer ce qui reste des débris de la garde royale. (*Belge.*)

— Depuis quelques jours, tous les postes militaires de notre ville (Mons) sont doublés et commandés par des officiers. On garnit de canons les remparts et on remplit les magasins de poudre; la plus grande activité règne dans l'arsenal.

A dater de ce jour, les portes de la ville ne seront plus ouvertes après dix heures du soir; on exige les passeports des personnes qui se présentent aux portes; depuis le 1^{er}, un nombre considérable de chaises de poste traversent notre ville à toute heure de la journée. Divers bruits circulent sur les événemens qui se passent en France. (*Obs. du Hain.*)

Tous les hommes bien pensans, c'est-à-dire, tous les Belges doivent applaudir sincèrement aux succès que vient d'obtenir la cause sacrée de la liberté, mais ils doivent aussi songer que sans indépendance nationale cette liberté perdrait pour nous une grande partie de ses avantages. Ne nous attendons pas à la voir s'établir chez nous d'une manière aussi rapide, aussi simultanée, mais aussi réjouissons-nous de ne pas l'acheter au prix du sang de nos concitoyens! Tout nous assure que sous peu le bon sens, le caractère juste et loyal du roi, l'attitude ferme et en même temps modérée de la nation, nous feront obtenir ce qui est en ce moment l'objet de nos desirs et ce qui également garantira pour l'avenir la tranquillité publique et affermera le trône. Cette assurance doit en ce moment calmer les esprits et les tourner entièrement vers les moyens d'assurer notre indépendance nationale. La Belgique est de peu d'étendue, mais elle est riche, elle est peuplée d'hommes courageux qui sauront défendre leur territoire contre les attaques et les invasions étrangères. Que chacun pense que semblable occurrence, son premier devoir, son obligation la plus sacrée est de courir au secours de la patrie, de s'armer pour sa défense et pour lui faire conserver son rang parmi les nations, pour éviter de la voir avilie par une réunion à un peuple généralement méprisé et dont le nom seul est une injure, ou ruinée par une jonction avec la France.

x-y-z + P.

Pour prémunir les hommes en place contre les douceurs funestes de l'arbitraire, nous avons dû rappeler un jour les paroles mémorables de Bossuet : « Ou la licence excessive, ou la patience poussée à l'extrémité, menacent terriblement les maisons régnantes. » Un publiciste, défenseur du régime constitutionnel par ordonnances ou arrêtés, s'imagina de nous répondre que les malheurs dont parle l'évêque de Meaux ne sauraient arriver aujourd'hui, et que le texte cité ne regardait que les souverains absolus, comme si Charles 1^{er} n'avait point eu de grande charte à observer! Si les leçons du passé sont aussi mal comprises par des écrivains à gages, comprendront-ils celles que leur font la révolution flagrante qui renverse une seconde fois la dynastie des Bourbons?

Aussitôt que les ordonnances du 25 juillet nous sont parvenues, nous en avons vu les résultats nécessaires; en accordant au ministère français d'alors beaucoup plus de pouvoir que la charte ne lui en donnait, nous devions voir assez d'illégalité et d'arbitraire dans ses actes pour lui montrer du doigt le précipice où il allait se perdre sans retour, lui et le trône. Nos prévisions se sont réalisées avec une célérité effrayante; le sang des citoyens a coulé à grands flots, les couleurs des fils d'Henri IV ont été foulées aux pieds, et Charles X donne aujourd'hui à l'Europe le même spectacle que Jacques II lui avait donné déjà, il y a un siècle et demi. C'est là certes une grande et terrible leçon pour ceux qui aiment et qui louent le despotisme, portant le masque de la liberté, pour ceux qui se font un jeu de dénaturer les lois, de punir les plaintes légales des peuples et de suivre les conseils de leur haine contre les libertés publiques. Nous n'avons cessé de montrer aux princes combien ils avaient intérêt à reconnaître et à établir sur des bases solides la responsabilité des ministres, garantie de leur propre existence; nous avons mis souvent sous les yeux le besoin impérieux d'une sage liberté de la presse; on n'a tenu compte de nos réflexions.

Il n'est pas temps encore de juger définitivement la révolution qui vient d'éclater définitivement à Paris, mais les causes en sont patentes.

La chambre des députés qui va se réunir déclarera sans doute

que l'art. 6 de la charte est aboli et que la religion catholique n'est pas la religion de l'état. Nous ne doutons pas que cette résolution n'afflige bien des personnes, mais nos lecteurs savent que nous sommes loin de croire que la religion puisse y perdre; souvent nous avons démontré que la protection que les rois de France accordaient à la religion catholique n'a été pour elle qu'une source d'outrages et de persécutions: le gallicanisme seul en est une preuve suffisante. Que les princes laissent la religion libre, qu'ils obéissent à ses lois, s'ils ont le bonheur de lui appartenir; la religion triomphera seule et rétablira sur un terrain solide, la société européenne ébranlée jusque dans ses fondemens.

Elle s'est bien compliquée depuis quelques jours la question que nous nous étions faite: «Où en sommes-nous;» elle est bien changée de face par le bouleversement de la France. Notre opposition aux mesures que nous croyons contraires au pacte constitutionnel a été toujours calme, modérée et légale. Elle a plus besoin que jamais de conserver ces caractères de vérité et de justice. Le pouvoir éclairé par les circonstances se hâtera sans doute de recourir aux moyens assurés qu'il a en main de s'attacher inviolablement les Belges et de se mettre au-dessus de tous les périls par l'amour et la confiance de la nation. (Catholique.)

FRANCE. — Paris, 3 août.

SÉANCE D'OUVERTURE DE LA SESSION DES CHAMBRES.

Dès le matin un concours immense de citoyens s'était porté dans les environs de la chambre des députés. La garde nationale gardait les portes. La foule se pressait autour des députés. Le drapeau tricolore flottait sur le palais du corps législatif.

L'intérieur de la salle provisoire était décoré avec élégance. Le trône s'élevait à la place de la tribune; il était surmonté de la couronne et d'un drapeau tricolore; d'autres drapeaux tricolores étaient disposés en faisceaux. On a remarqué que la tenture en velours cramoisi était encore parsemée de fleurs de lys en or, sans doute parce que le temps a manqué de la remplacer par un autre.

La tribune des journalistes était convertie en tribune diplomatique: quelques jeunes gens qu'on dit attachés aux diverses légations y ont pris place de bonne heure à côté de la princesse Bagration.

Sur l'estrade en avant du trône deux sièges étaient disposés pour le duc d'Orléans et son fils le duc de Nemours.

Madame la duchesse d'Orléans, son plus jeune fils et les princesses ses filles étaient dans une tribune à droite.

On remarque quelques députés en habit noir: MM. Kératry, Laisné de Villevesque, de Bondy, Ducis-Dufresne, Le Pelletier d'Aulnay, André Gallot, s'entretennent ensemble.

Bientôt arrive M. Lafitte, un groupe nombreux de députés se forme au côté gauche: M. Lafitte paraît rendre compte d'un objet important.

Tous les yeux se portent sur M. le duc de Coigny qui avait été nommé commissaire pour traiter avec Charles X. Le bruit se répand que l'ex-roi a abdiqué la couronne, mais qu'il n'a pas voulu traiter avec le commissaire.

Une dizaine de députés de la droite paraissent dans la salle. Ce sont MM. Berryer, Mestadier, Jacquinet de Pampeune, Royer, Syriès de Mayrinhaç, de Murat, de Vaulchier, etc. On peut évaluer à 250 le nombre des députés présents.

Les pairs de France étaient comme les députés, en habit bourgeois, ils siégeaient à droite au nombre d'environ 60.

Tous les yeux se sont portés sur MM. de Châteaubriant, Pasquier, Glandevèse, duc de Trévise, Lanjuinais, Barante, Decazes, duc de Broglie.

Les entretiens paraissent animés entre les pairs et les députés. A une heure le canon des Invalides a annoncé l'arrivée de M. le duc d'Orléans, entouré d'un brillant état-major: il est entré dans la salle ayant à ses côtés son fils le duc de Nemours.

Des applaudissemens ont éclaté dans les tribunes: les

pairs et les députés se sont levés en criant: vive le duc d'Orléans! vive le lieutenant-général! vive la liberté!

Le prince s'est placé à la droite du trône et le duc de Nemours à la gauche. Il a salué l'assemblée, et lorsque le silence a été rétabli, il a prononcé d'une voix assurée quoi qu'un peu voilée, le discours suivant:

« MESSIEURS LES PAIRS ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la charte et des lois, les défendait avec un courage héroïque! Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens courait les plus graves dangers.

« Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes concitoyens s'est tourné vers moi; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie; ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

« Leur cause m'a paru juste, les périls immenses, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

« Je suis accouru, fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi, dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté menacée, et rendre impossible le retour de si grands maux, en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom, invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.

« Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis: toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développemens dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences. Je crois devoir appeler dès aujourd'hui votre attention sur l'organisation des gardes nationales, l'application du jury aux délits de la presse, la formation des administrations départementales et municipales, et avant tout, sur cet article 14 de la charte, qu'on a si odieusement interprété.

« C'est dans ces sentimens, Messieurs, que je viens ouvrir cette session.

« Le passé m'est douloureux; je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir; mais au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une résistance pure de tout excès, un juste orgueil national émeut mon cœur, et j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie.

« Oui, Messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui nous est si chère; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

« Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis, et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des états.

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés, aussitôt que les chambres seront constituées, je ferai porter à votre connaissance l'acte d'abdication de S. M. le roi Charles X: par ce même acte, S. A. R. Louis-Antoine de France, Dauphin, renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains, hier, 2 août, à 11 heures du soir. J'en ordonne ce matin le dépôt dans les archives de la chambre des pairs, et je le fais insérer dans la partie officielle du *Moniteur*.»

Immédiatement après ce discours, les pairs et les députés ont fait retentir les voûtes de la salle des mêmes acclamations. Le prince lieutenant-général a quitté le palais Bourbon au milieu d'un cortège formé par des citoyens. La foule immense qui le pressait de toutes parts ralentissait sa marche.

Par diverses ordonnances du lieutenant-général du royaume.

Les condamnations prononcées pour délits politiques de la presse restent sans effet;

Les personnes détenues à raison de ces délits seront sur-le-champ mises en liberté;

Il est fait également remise des amendes et autres frais, sous la seule réserve des droits des tiers,

Les poursuites commencées jusqu'à ce jour cesseront immédiatement.

— M. Bernard (de Rennes), avocat à Paris, et membre de la chambre des députés, a été nommé aux fonctions de procureur-général à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Jacquinet de Pampelune.

— M. Barthe, avocat à Paris, a été nommé procureur du roi près le tribunal de première instance du département de la Seine, en remplacement de M. Billot.

— Le lieutenant-général du royaume a nommé aux fonctions de secrétaire-général du ministère de la justice M. Joseph Mérilhou, avocat et ancien magistrat à la cour royale de Paris.

Liquidation des fournitures faites d'urgence.

M. Delaborde, préfet provisoire du département de la Seine, a pris les trois arrêtés suivans :

Toutes les personnes qui, depuis le 28 du mois dernier, ont été requises de faire des fournitures à la charge de la ville de Paris et du département de la Seine, sont invitées à produire immédiatement à l'hôtel de ville, bureau de la liquidation générale, les pièces qui peuvent servir à constater leurs droits.

Les travaux d'architecture et du service des ponts et chaussées en cours d'exécution seront repris immédiatement.

MM. les ingénieurs et les architectes et entrepreneurs chargés de ces travaux, sont invités à remettre les ateliers en activité.

GARDE NATIONALE DE PARIS.*Ordres du jour.*

2 août.

Dans la glorieuse crise où l'énergie parisienne a reconquis nos droits, tout reste encore provisoire : il n'y a de définitif que la souveraineté de ces droits nationaux et l'éternel souvenir de la grande semaine du peuple ; mais au milieu des divers pouvoirs improvisés par les nécessités de notre situation, la réorganisation des gardes nationales est un besoin de défense et d'ordre public réclamé de toutes parts. La pensée du prince exerçant la haute fonction de lieutenant-général du royaume, bien honorable pour moi, a été que je devais pour le moment prendre ce commandement. Je m'étais refusé, en 1790, au vœu de trois millions de mes camarades, parce que cette fonction eût été permanente et pouvait un jour devenir dangereuse. Aujourd'hui que les circonstances sont différentes, je crois devoir, pour servir la liberté et la patrie, accepter l'emploi de commandant-général des gardes nationales de France. LAFAYETTE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.Lyon, 1^{er} août, une heure après-midi.

Le général commandant la 19^e division militaire, au ministre de la guerre.

Hier le trouble a régné ici depuis six heures jusqu'à quatre. Le calme s'est rétabli sur la promesse faite par l'autorité civile d'organiser quelques compagnies d'élite de garde urbaine.

La police de la ville se fait conjointement avec la garde nationale. Les troupes sont rentrées dans leur quartier sans qu'il y ait eu le moindre engagement.

Le soir la ville était calme comme s'il ne s'était rien passé dans la journée.

N. B. Le retard de cette dépêche, arrivée le 2 août peu avant midi, a été causé par l'interruption (qui a cessé maintenant) du bureau de Lyon.

Metz, 2 août 1830.

Le baron Marchand, délégué du préfet de la Moselle, à S. Exc. le ministre de l'intérieur.

J'ai reçu votre dépêche télégraphique du 1^{er}.

La cocarde nationale brille sur toutes les têtes ; le drapeau tricolore flotte.

Metz, 12 août 1830.

Le maire de Metz, à M. le général Lafayette

La garde nationale est organisée ; les couleurs nationales sont prises par les troupes de la garnison ; le calme et l'union la plus parfaite règnent partout.

(L'arrivée de la nuit a empêché de recevoir la fin de cette nouvelle.)

Tours, 1^{er} août, 2 heures du soir.

Le lieutenant-général commandant la 14^e division militaire, à S. Exc. le ministre de la guerre.

J'ai reçu votre dépêche télégraphique en date du 31. Vos ordres sont exécutés. L'ordre va être donné aux troupes d'arborer la cocarde tricolore.

La garde nationale de Lyon s'est organisée en six heures, et le colonel du 10^e de ligne a refusé les douze mille cartouches qui lui ont été envoyées par le général, ne voulant pas perdre son honneur en tirant sur le peuple. Aucune troupe n'a voulu faire feu ; les ateliers n'ont pas été fermés un instant, et la révolution s'est accomplie sans effusion de sang.

— Pendant que les habitans de Neuilly repoussaient la garde royale à coups de fusils de l'autre côté de la Seine, les braves de Courbevoie et de Puteau, n'ayant d'autres armes que des bâtons et des instrumens de jardinage, sont allés attaquer la caserne de Courbevoie, gardée par un dépôt du 3^e régiment de la garde. En moins d'une heure, ils se sont emparé de la caserne et des soldats qui la gardaient.

— Douai s'est organisé en garde nationale. Les soldats de la garnison ont protesté de dévouement, et, au premier signal, toute la population serait prête à se diriger sur Paris, si de nouveaux dangers l'exigeaient.

— Samedi, le drapeau national flottait à Metz. L'autorité n'a opposé à l'enthousiasme des citoyens que la plus complète inertie.

De la part de l'autorité militaire et du préfet on n'éprouva pas plus de résistance ; la force eût été déployée en vain.

— Des lettres du Mans, à la date du 30 juillet dernier, annoncent, d'une manière positive, que le régiment de cavalerie en garnison dans cette ville venait de partir subitement pour Angers. L'ordre de se concentrer sur cette dernière ville avait également été donné aux garnisons de Laval et d'Alençon.

— Une dépêche télégraphique annonce, dit-on, que Marseille et Toulon ont arboré le drapeau national. On apprendra bientôt que l'armée d'Afrique porte nos glorieuses couleurs. M. de Bourmont, débarqué à Toulon, s'est embarqué aussitôt. On croit qu'il s'est dirigé sur Naples. (*Mess.*)

— Plusieurs hommes honorables qui avaient reçu la décoration de la légion d'honneur en 1815, viennent d'être autorisés à la porter désormais.

— Le 28 au soir, au moment où le feu d'une pièce de canon décimait la foule entassée dans la rue Planche-Mibray, un des braves du peuple s'écrie : « Qui vient avec moi prendre cette pièce ? Je ne veux que des hommes sans armes. » Suivi de huit à dix hommes, il s'élance et tombe percé d'une balle au moment où il allait atteindre le but. Ses camarades se dispersent. Le blessé est relevé, conduit à l'ambulance voisine établie dans la maison du commissaire de police. M. d'Estrée, habile chirurgien qui a passé nos trois grandes journées alternativement à combattre et à panser les blessés, extrait la balle et bande la plaie. Le brave se relève alors. « Lâches, s'écrie-t-il, vous m'avez abandonné au moment où la pièce était à nous. Réparez votre honte, suivez-moi. » Il part, essuie le feu de la pièce,

et cinq minutes après, elle était à lui. Il était sept heures; douze heures après, le 29 au matin, ce brave, percé de coups, gisait à quelques pas du champ de bataille. C'était un homme du peuple; mais le peuple de Paris compte cent milles héros.

— On dit que la duchesse d'Angoulême est arrivée à Rambouillet avec un seul de ses officiers, dans une voiture de place. Elle était déguisée en paysanne.

— On assure que M. Reinhart, ancien maréchal de France à Francfort, est nommé ministre des affaires étrangères.

— Angers a fermé ses portes à Charles X. Nantes accourt pour unir ses forces aux citoyens de Maine-et-Loire. Saumur a arboré la cocarde nationale. Rennes a déployé le drapeau tricolore. Le général Bigarré, qui était près de cette ville au château de Fougeray, s'est mis à la tête d'un mouvement dont les effets seront aussi sûrs que rapides.

— A Lyon, le drapeau tricolore flotte de toute part; 10,000 hommes étaient sur le point de partir pour Paris.

— A Tours, le drapeau tricolore a été arboré. Le général Donadieu a fait sa soumission.

M. Dumilet, député de l'Eure, nous communique la lettre suivante, extraite d'une lettre écrite d'Evreux, 1^{er} août, à huit heures du matin :

« Nous nous occupons en ce moment de l'organisation d'une commission municipale et de celle de la garde nationale. Dans une heure, le drapeau tricolore flottera sur les principaux édifices. Tout est parfaitement tranquille.

— Dans les quartiers de Paris et presque dans toutes les villes, on fait des collectes au profit des victimes.

— Parmi les traits de générosité des Français pour venir au secours de leurs compatriotes blessés dans les mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet, nous devons signaler au public la détermination prise par plusieurs militaires retraités qui ont figuré aux mémorables journées d'Iéna, Friedland, Ulme, etc., de venir au secours des blessés. Ils abandonnent cinq jours de leur solde. Cette idée, qui a été communiquée par le vieux sous-officier Bedeau, a été partagée par ses braves camarades.

— A Orléans les Suisses ont mis bas les armes, l'admirable esprit qui anime les citoyens a protégé Foresta.

— La nuit dernière les restes des troupes tant cavalerie qu'infanterie qui avait suivi Charles X sur la route de Rambouillet sont rentrées à Versailles et ont fait leur soumission. Il leur a été délivré de suite des cocardes tricolores qu'elles ont adoptées avec joie.

— Une proclamation du lieutenant-général Gérard qui était hier à Versailles, les invitait à se rendre au camp de Vaugirard ou ces corps doivent arriver aujourd'hui. La garde nationale de Versailles fait maintenant le service des postes et de toutes les casernes de cette ville.

Dans la circonstance présente on ne lira pas sans faire un rapprochement curieux la soumission du dey de Titeri rapporté dans une lettre d'Alger publiée par le *Semaphore* de Marseille du 28 juillet.

« Au nom de Dieu, etc., je reconnais pour mon seigneur et souverain absolu Charles X le victorieux, je lui paierai le tribut, je lui fournirai le contingent et je lui obéirai enfin de la même manière et en la même forme que moi ou mes prédécesseurs le faisaient au dey d'Alger; je compte aussi recevoir de Charles X le victorieux tous les secours et la protection qu'un sujet doit attendre de son légitime et loyal souverain.

— Par ordre de M. le président, MM. les avoués près la cour royale de Paris ont été prévenus que les audiences se rouvriront le 2 août.

M. Chauvelot, au nom de ses confrères, est allé trouver

M. Bayeux, avocat-général, et lui a déclaré que les avoués ne mettraient leurs robes et ne prendraient de conclusions qu'autant que la cour déclarerait qu'elle rend la justice au nom de l'autorité du lieutenant-général du royaume.

— Ce matin la seconde chambre de la cour ayant à sa tête M. Baron, doyen des conseillers, s'est rendue dans la chambre du conseil pour délibérer avec la première chambre. Après une longue discussion, les deux audiences se sont ouvertes successivement. On remarquait à la première chambre l'absence de M. Amy. M. Millery remplissait les fonctions du ministère public. Le barreau était entièrement vide; les avocats et avoués, en habits de ville ou de gardes nationaux, se tenaient dans l'auditoire.

M. le premier président a fait observer qu'il n'y avait point d'avoués ni d'avocats. L'huissier lui a répondu qu'ils avaient été prévenus, mais que ceux qui étaient d'abord venus en robes s'étaient retirés. Deux causes ont été appelées. Le silence le plus complet a régné dans la salle.

M. le président. — Nous étions venus avec nos costumes; les avocats et avoués auraient bien pu se présenter en robes.

Plusieurs voix. — Nous ne pouvons plaider devant la cour tant que nous ne saurons pas au nom de qui elle entend rendre la justice.

L'audience est levée. Aussitôt les avocats se réunissent à la bibliothèque, et là ils prennent unanimement la résolution de ne pas se présenter devant les tribunaux jusqu'à ce que la justice soit régulièrement organisée.

Ce matin, à l'heure ordinaire de l'audience, plusieurs magistrats de la cour de cassation se sont réunis dans la chambre du conseil, les avocats se sont présentés à M. Lebeau, avocat-général, et lui ont déclaré qu'ils ne plaideraient pas avant de savoir au nom de qui la justice serait rendue. M. l'avocat-général est allé à la chambre du conseil, et les magistrats se sont immédiatement séparés.

ANGLETERRE. — Londres, 2 août.

On a d'abord attribué à une manœuvre des spéculateurs sur les fonds publics, les premiers bruits qui ont été répandus de l'apparition des ordonnances du 25 juillet. Ce qu'il y a de certain, c'est que le mercredi, jour où le roi Guillaume devait passer une grande revue, on lui annonça la première nouvelle, qu'il rejeta comme une absurdité, et lorsqu'au retour, le *Moniteur* lui fut présenté, il s'écria avec franchise de marin : *Theya re all mad!* (Ils sont toujours fous.)

ANNONCES.

520. Jeudi, 12 août, à une heure, M. Capelle-Michaux vendra, à Waret-la-Chaussée, pour compte de M. Niquet et de ses enfans, la dépouille avec paillis de toutes les terres qui leur appartiennent audit Waret.

Vendredi, 13, au domicile de M. Niquet, audit Waret, M. Capelle-Michaux vendra 10 chevaux, 12 vaches, génisses, 3 chariots, et tout le mobilier de l'exploitation et de l'habitation.

474. Planches de sapin de Riga.

Le sieur Lesire-Misson a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir dans son magasin, établi rue Saint-Nicolas, à Namur, un bel assortiment de bois de sapin et principalement 25,000 pieds environ de planches de Riga, sans nœuds et très-bien sciées de 5/4 de large sur un pouce d'épaisseur; les longueurs sont de 3, 14, 15, 17, 19 et 22 pieds.

Cette marchandise est de premier choix et d'une bonne qualité; le prix surtout en est très-modique.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.